

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
30/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2020

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2020, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes	Taux commune 2019	Taux commune 2019	Taux commune 2020	Evolution
Taxe foncière (bâti)	15,46	14,35	14,35	0
Taxe foncière (non bâti)	35,19	35,19	35,19	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux taux des taxes locales comme cités ci-dessus pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

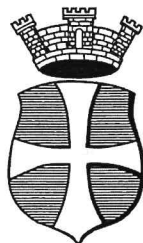
Le Maire,


Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
31/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650-01 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il convient donc, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. La Direction Générale des Finances Publiques désignera six noms pour les commissaires titulaires et six pour les commissaires suppléants dans la liste suivante :

TITULAIRES

1	Monsieur	Sébastien	ARBAUD
2	Monsieur	Patrick	JACQUEMOUD
3	Madame	Isabelle	BOUR-BARRILLIE
4	Monsieur	Guy-Marc	DINGER
5	Monsieur	Thomas	ROCH
6	Monsieur	Serge	MARTIN
7	Monsieur	Christian	DROGREY
8	Madame	Cindy	LECLERCQ
9	Monsieur	Jean-Marc	MURAIRE
10	Madame	Yveline	GARIBALDI
11	Monsieur	Michel	LOMBARD
12	Madame	Evelyne	COLLE

AR PREFECTURE **SUPPLEANTS**

006-210600995-20200702-312020-DE

Reçu le 08/07/2020

1	Monsieur	Christophe	DELRIVO
2	Madame	Violaine	LLUCH
3	Monsieur	Jean-Pierre	DAVID
4	Monsieur	Pascal	GINESY
5	Monsieur	Vincent	BOLOGNA
6	Monsieur	Maurice	AUTHIER
7	Monsieur	Joseph	PEYRE
8	Madame	Laëtitia	MASSOLO
9	Madame	Aurélie	ZATILLA
10	Monsieur	Jean-Marc	DALMASSO
11	Monsieur	Jean	VERDIER
12	Madame	Isabelle	DURAND

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste de noms qui sera soumise à la Direction Générale des Finances Publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
32/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

*Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.*

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Puget-Théniers a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Il expose que le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7, du Code de la commande publique entre le Département des Alpes-Maritimes, les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté de communes, les syndicats et régie pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Une convention bilatérale doit être signée entre la commune de Puget-Théniers et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2021.

AR PREFECTURE

006-210600995-Monsieur Le Maire
Reçu le 08/07/2020

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
33/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Reconduction de la convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Puget-Théniers.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes sont liés depuis plusieurs années par une convention relative à la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales qui est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Il propose de reconduire, selon les mêmes conditions générales, l'ensemble des dispositions mise en place et actualisées afin de pérenniser les activités sportives du collège A. Blanqui et des associations municipales.

Il dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

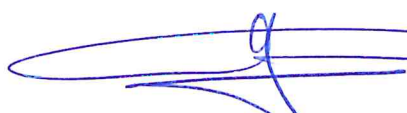
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de convention reconduisant la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



Séance du 2 juillet 2020

Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
34/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

*Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.*

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section D n° 650 au SMIAGE.

Monsieur Le Maire expose que le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) a obtenu un Permis de Construire sur la parcelle cadastrée Section C n° 650, appartenant à la commune de Puget-Théniers, pour la construction de locaux techniques et sanitaires, vestiaires et atelier pour le personnel ainsi que la création d'un car-port (abri à véhicules non-couvert) pour une surface de 250 m².

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement, il propose au Conseil Municipal de signer une convention d'occupation précaire entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette autorisation d'occupation à titre précaire s'éteindra de plein droit à l'écoulement de la durée pour laquelle elle a été consentie.

Les éventuels travaux réalisés par le SMIAGE resteront, au choix de la commune de Puget-Théniers acquis à son profit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de convention d'occupation précaire entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE pour une durée de 3 ans sur la parcelle cadastrée Section C n° 650, appartenant à la commune de Puget-Théniers, pour la construction de locaux techniques et sanitaires, vestiaires et atelier pour le personnel ainsi que la création d'un car-port (abri à véhicules non-couvert) pour une surface de 250 m².

DIT que cette autorisation d'occupation à titre précaire s'éteindra de plein droit à l'écoulement de la durée pour laquelle elle a été consentie. Les éventuels travaux réalisés par le SMIAGE resteront, au choix de la commune de Puget-Théniers acquis à son profit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
35/2020

*L'an deux mille vingt,
le deux juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. VIOLA B.
DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Motion du Conseil Municipal pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de Poste, le samedi matin.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mme La Directrice de secteur de La Poste de Saint Martin du Var qui nous informe de l'adaptation temporaire des horaires du bureau de poste pour la saison estivale.

Les horaires retenus sont les suivantes :

- Le lundi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00
- Le mardi de 9h00-12h00
- Le mercredi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00
- Le jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00
- Le vendredi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00

Le conseil municipal s'interroge sur la fermeture du bureau de poste le samedi matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les désagréments occasionnés à la population,

Considérant que cette adaptation ne répond qu'à une logique économique faisant fi des besoins de la population,

EXPRIME son opposition au projet de fermeture du bureau de Poste le samedi matin.

DEMANDE à la Direction Départementale de la Poste d'adapter les horaires aux contraintes des habitants.

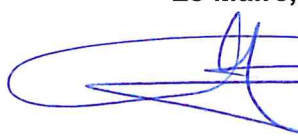
AR PREFECTURE

006-210600995-20200702-058000-DE
Recu le 08/07/2020

DEMANDE à M. Le Maire de transmettre la présente motion à M. le Directeur
Départemental de la Poste.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY